

UNDT/2011/006, Kunanayakam

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal soulève de sa propre requête la question de la réception rationne materiae, à savoir si la décision de l'OIO était une décision administrative appellable. Sur le fond, il constate que la décision de l'OIO est légale. L'obligation du tribunal de soulever sur ses propres questions de motion liées à sa compétence: avant de statuer sur la légalité d'une décision, le tribunal doit examiner sur sa propre motion - c'est-à-dire même si la question n'a pas été soulevée par les parties - qu'elle soit compétente, conformément à sa loi, pour entendre et porter un jugement sur une demande, notamment si la décision contestée est une décision administrative appellable (réception rationne materiae). Ne pas le faire peut entraîner les ultra vires du Tribunal. La décision de l'OIOS de ne pas mener une enquête est une décision administrative appellable: alors que l'Assemblée générale a donné à l'OIOS «l'indépendance opérationnelle» - ce qui interdit au Secrétaire général de donner des instructions à ce bureau dans la conduite de ses fonctions d'enquête - l'AG a également spécifié que OIOS agit «en vertu de l'autorité du secrétaire général», reconnaissant ainsi que le Secrétaire général est finalement responsable de toute violation des droits des membres du personnel par l'OIOS. Le fait que le secrétaire général, au stade de l'évaluation de la gestion, ne puisse pas annuler une décision de l'OIO de ne pas mener une enquête n'est pas un obstacle à la compétence du tribunal pour examiner une telle décision. La norme de révision des décisions de l'OIOS concernant ses fonctions d'investigation: le tribunal interfère avec le pouvoir discrétionnaire de l'OIOS uniquement lorsqu'il constate que la procédure était irrégulière, la décision est fondée sur une erreur de fait ou une conclusion clairement erronée a été tirée de la les faits. En l'espèce, le tribunal considère que, en décidant de renvoyer l'affaire pour enquête à la section de sécurité et de sécurité au motif qu'il s'agissait d'un simple vol qui relevait de la catégorie II (cas de risque moindre pour l'organisation), OIOS légalement et a raisonnablement exercé sa discrétion. Dans la conclusion ainsi, le tribunal prend en compte la nature et la confidentialité des documents qui auraient disparu. Le tribunal constate également qu'il n'y avait pas d'irrégularité procédurale. Compte tenu du fait que l'OIOS est lié

par une obligation de confidentialité, il était correct de demander au demandeur de fournir une autorisation écrite pour la divulgation de son identité avant de renvoyer la question à la section de sécurité et de sécurité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

En mars 2006, le demandeur a demandé à l'OIOS de mener une enquête sur la disparition présumée des documents officiels et des effets personnels. OIOS a rejeté sa demande et a décidé de renvoyer l'affaire pour enquête à la section Sécurité et sécurité. Le demandeur a demandé au Secrétaire général d'examiner la décision de l'OIOS.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kunanayakam

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/027

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

9 jan 2011

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Standard de contrôle (judiciaire)

Contrôle judiciaire (général)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/149/Rev.4
- ST/IA/326
- ST/IA/397

Ancien Statut du TANU

- Article 2.1

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/48/218
- A/RES/55/159
- A/RES/59/287
- A/RES/63/253

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Manuel des pratiques d'enquête du BSCI

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/273

TCNU Statut

- Article 2
- Article 8

Jugements Connexes

2010-UNAT-099

2010-UNAT-100

UNDT/2011/005